



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 7 décembre 2020**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
18/11/2020

**Délibération n° C 2020- 43**

**Contributions des EPCI et des communes pour l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Franck DAVID, Jean FRANCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORCARD.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 et notamment son article L 1424-35

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2009-27 du 8 octobre 2009 relative aux contributions des communes et EPCI au SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-44 du 11 décembre 2019 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-14-001 du 14 novembre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Le montant des contributions des EPCI et communes (8 849 373 €) représente 49,63 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 inscrites au Budget Primitif 2020. Ce montant est inchangé depuis 2011.

Le Département a inscrit à son projet de BP 2021 8 029 548 €, soit 300 000 € (3,88%) de plus par rapport à son BP 2020, sachant que lors de l'adoption de sa DM2 2020, 100 000 € ont été attribués au SDIS pour l'augmentation de l'indemnité de feu sur une demie année.

La modification de l'article L 1424-35 du CGCT introduite par la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a ouvert la possibilité de transfert à l'EPCI du versement des contributions des communes de son périmètre. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale jurassien adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a réduit le nombre d'EPCI à 17. La fusion entre les Communautés de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a porté ce nombre à 14. D'autres modifications pourraient intervenir à l'avenir.

### **CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI AU SDIS DU JURA**

ANNEES	NBRE DE COMMUNES	MONTANT DES COMMUNES en €	%	NBRE D'EPCI	MONTANT DES EPCI en €	%	MONTANT TOTAL en €
2015	407	4 182 671	47,27	6	4 666 702	52,73	8 849 373
2016	337	3 283 371	37,10	8	5 566 002	62,90	8 849 373
2017	143	1 728 282	19,53	12	7 120 361	80,47	8 849 373
2018	104	1 093 277	12,35	14	7 756 096	87,65	8 849 373
2019	59	737 333	8,33	15	8 112 040	91,67	8 849 373
2020	58	739 041	8,35	12	8 110 332	91,65	8 849 373
Projet 2021	4	265 930	2,96	13	8 716 184	97,04	8 982 114

La Communauté de Communes de Bresse Haute Seille a pris la compétence « contribution au SDIS » au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cette date seule la Communauté de Communes Station des Rousses qui comprend 4 communes, n'est pas compétente. Il reste donc 4 communes contributrices.

Compte tenu de l'évolution des besoins du SDIS du JURA pour assurer ses missions et sachant que d'une part le Département augmente sa contribution de 300 000 € et que d'autre part la masse globale des contributions des EPCI et des communes de 8 849 373 € n'a pas augmenté depuis 2011, je propose une augmentation de 1,5%, conforme à l'article L1424-35 du CGCT, qui correspond au plafond de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le montant des contributions des EPCI et des communes s'établirait donc à 8 982 114 € soit + 132 741 €.

Il n'y a pas de changement de périmètre des EPCI ni de communes nouvelles.

L'augmentation maximale pour chaque contribution a été plafonnée à 1,79 %.

Vous avez en annexe le tableau des contributions 2021.

Le coût le plus bas est de 23,73 €/h (15,49 €/h en 2020), le coût le plus élevé de 43,45 €/h (42,82 €/h en 2020) et le coût moyen de 34,52 €/h (33,97 €/h en 2020).

Le transfert du versement des contributions des communes aux EPCI contribue à réduire les écarts.

La répartition des contributions EPCI et communes / Département était en 2020 respectivement de 53,38 % et 46,62 %. Elle serait en 2021 de 52,80 % et 47,20 % (variation de 0,58 %).

Le système de répartition des contributions des EPCI et des communes pourrait être révisé au cours de l'exercice 2021 pour entrer en vigueur en 2022.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter :**

- 1) **le nouveau montant global des contributions des EPCI et des communes de 8 982 114 € pour l'exercice 2021 ;**
- 2) **le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :**
  - **périmètre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;**
  - **pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;**
  - **pour 20 % la population municipale, au 1<sup>er</sup> janvier N - 1 ;**
- 3) **les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;**

**RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)**

la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C



- 4) le plafonnement à 1,79 % de l'augmentation maximum de chaque contribution ;
- 5) l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;
- 6) la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2021 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2021 ;
- 7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2021, l'un en janvier 2021 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2020, l'autre en mai 2021 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

DECISION N° C 2020-43 DU 7 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte :

- 1) le nouveau montant global des contributions des EPCI et des communes de 8 982 114 € pour l'exercice 2021 ;
- 2) le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :
  - périmètre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;
  - pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;
  - pour 20 % la population municipale, au 1<sup>er</sup> janvier N - 1 ;
- 3) les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)

la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C

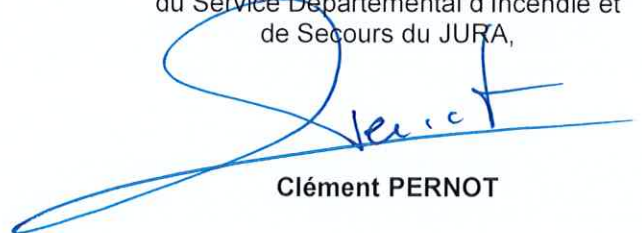
- 4) le plafonnement à 1,79 % de l'augmentation maximum de chaque contribution ;
- 5) l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;
- 6) la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2021 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2021 ;

- 7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2021, l'un en janvier 2021 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2020, l'autre en mai 2021 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

Le tableau des contributions 2021 est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 14 DEC. 2020  
Affiché le 14 DEC. 2020  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT